

CONCOURS 2020 INFORMATIONS GENERALES

L'école dispose d'un agrément régional de 25 places pour chaque promotion.

Pour se présenter au concours, il existe trois voies d'accès :

1. Posséder le diplôme d'état d'infirmier (ou d'un diplôme d'infirmier obtenu dans un des pays de la CEE et être autorisé sans limitation à exercer en France) et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle à temps plein au 1^{er} janvier 2019. (article 6)
2. Posséder un diplôme étranger et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle à temps plein au 1^{er} janvier 2019 (article 7)
3. Posséder un diplôme de sage-femme ou être étudiant en médecine ayant validé la 3^{ème} année de 2^{ème} cycle des études médicales ou être infirmier diplômé d'état ayant validé un diplôme de master (article 15)

Pour ce concours organisé en vue de la rentrée scolaire 2020 :

8 reports de scolarité ont été demandés pour la rentrée 2019.

Donc, en 2020, le concours est donc ouvert pour

- **16 places au titre de l'article 6**
- **1 place au titre de l'article 15**
- **2 places au titre de l'article 7 (hors quota)**

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Depuis 2017, l'Ecole Régionale d'IADE ne bénéficie plus d'aucun financement du Conseil Régional. Les frais de scolarité sont donc entièrement à la charge de l'étudiant, de son employeur ou d'un organisme de prise en charge :

POUR INFO :
Frais d'inscription = 170 €/an
+ Coût de la formation, chaque année
= 10 000 €

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste est réglementée par l'Arrêté du 23 juillet 2012.

Article 6 : Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimums d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- avoir acquitté les droits d'inscription, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

Article 7 : En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10 % de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées dans l'école ou, à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat. Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études est exigé. Les pièces constituant le dossier sont énumérées dans le présent arrêté. Elles devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Article 8 : Pour les candidats résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou collectivités d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'Etat sous réserve qu'elle se déroule le même jour et à la même heure qu'en métropole. Ce principe peut s'appliquer réciproquement aux candidats métropolitains souhaitant passer l'épreuve écrite outre-mer.

Article 9 : Chaque année, le directeur de l'école fixe la date de clôture des inscriptions et la date des épreuves d'admission.

Article 12 : Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- **une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école.

Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats ;

- **une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats. Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Article 13 : Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés. Toutefois, le directeur de l'école accorde une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave qui lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école ou par le directeur central du service de santé des armées, sur proposition du directeur de l'école.

Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité doivent confirmer par écrit leur entrée à l'école, à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.

Article 14 : Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation.

Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Article 15 : - Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- un curriculum vitae ;
- les titres et diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE POUR LES CANDIDATS Article 6

A retourner au secrétariat de l'Ecole d'IADE accompagnée de l'ensemble des pièces

NOM d'usage : **Prénom :**

NOM de famille :

Liste des pièces jointes au dossier d'inscription

Pièces jointes	A cocher
• Fiche d'inscription au concours d'entrée	
• Demande écrite de participation aux épreuves (courrier manuscrit daté et signé)	
• Curriculum vitae	
• Copie carte d'identité recto-verso	
• Copie de leurs titres, diplômes ou certificats	
• Etat des services avec justificatifs du ou des employeurs de l'ensemble de la carrière d'Infirmier diplômé d'Etat diplômée d'Etat	
• Formulaire des vaccinations obligatoires (document ARS)	
• 1 chèque de 96 euros à l'ordre de la Trésorerie Principale du CHRU NANCY	
• 4 enveloppes timbrées (sans valeur faciale) pour affranchissement de - 20 g	
• 4 photos d'identité (avec nom et prénom écrits au verso)	
• Accord ou refus de diffusion des résultats sur Internet complété et signé	
• Attestation d'inscription à l'ordre infirmier en cas de réussite du concours (L. 4311-15 et L. 4312-1 du code de la santé publique)	
Pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral	
• Certificat d'identification établi par la caisse primaire d'assurance maladie du secteur de leur exercice	
• Autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier	

Je, soussigné(e), Certifie :

avoir transmis au secrétariat de l'école d'IADE du CHRU de Nancy l'ensemble des pièces cochées ci-dessus

Fait à.....,
Le

Signature :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE POUR LES CANDIDATS Article 7

A retourner au secrétariat de l'Ecole d'IADE accompagnée de l'ensemble des pièces

NOM d'usage : Prénom :

NOM de famille :

Liste des pièces jointes au dossier d'inscription

Pièces jointes	A cocher
• Fiche d'inscription au concours d'entrée	
• Demande écrite de participation aux épreuves (courrier manuscrit daté et signé)	
• Curriculum vitae	
• Copie carte d'identité recto-verso	
• Copie de leurs titres, diplômes ou certificats	
• Etat des services avec justificatifs du ou des employeurs de l'ensemble de la carrière d'Infirmier diplômé d'Etat diplômée d'Etat	
• Formulaire des vaccinations obligatoires (document ARS)	
• 1 chèque de 96 euros à l'ordre de la Trésorerie Principale du CHRU NANCY	
• 4 enveloppes timbrées (sans valeur faciale) pour affranchissement de - 20 g	
• 4 photos d'identité (avec nom et prénom écrits au verso)	
• Accord ou refus de diffusion des résultats sur Internet complété et signé	
• Attestation d'inscription à l'ordre infirmier en cas de réussite du concours (L. 4311-15 et L. 4312-1 du code de la santé publique)	
• Justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études	

Je, soussigné(e),Certifie :

avoir transmis au secrétariat de l'école d'IADE du CHRU de Nancy l'ensemble des pièces cochées ci-dessus

Fait à.....,

Le

Signature :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE POUR LES CANDIDATS Article 15

A retourner au secrétariat de l'Ecole d'IADE accompagnée de l'ensemble des pièces

NOM d'usage : Prénom :

NOM de famille :

Liste des pièces jointes au dossier d'inscription

Pièces jointes	A cocher
• Une lettre de motivation	
• Curriculum vitae	
• Copie des titres, diplômes ou certificats (Master indispensable)	
• Certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession	
• Contenu <u>détaillé</u> du Master suivi par le candidat et justifiant l'inscription	
• 1 chèque de 96 euros à l'ordre de la Trésorerie Principale du CHRU NANCY	
• 2 enveloppes timbrées (sans valeur faciale) pour affranchissement de - 20 g	
• 2 photos d'identité (avec nom et prénom écrits au verso)	
• Accord ou refus de diffusion des résultats sur Internet complété et signé	
• Attestation d'inscription à l'ordre infirmier en cas de réussite du concours (L. 4311-15 et L. 4312-1 du code de la santé publique)	

Je, soussigné(e),Certifie :

avoir transmis au secrétariat de l'école d'IADE du CHRU de Nancy l'ensemble des pièces cochées ci-dessus

Fait à.....,

Le

Signature :



DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE :
Jeudi 27 février 2020, le cachet de la poste faisant foi

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives est à adresser à :

ECOLE REGIONALE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES
CHRU de NANCY
1, rue Joseph Cugnot Tour Marcel Brot
CO 60034
54035 NANCY Cedex

N.B. : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECU APRES LA DATE LIMITE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Epreuve écrite d'admissibilité : Le Jeudi 12 mars 2020

Epreuve orale d'admission : Les 18 et 19 mai 2020

Frais d'inscription aux épreuves d'admission : 96 euros

Frais d'inscription : 170 euros par an

Frais de scolarité : 20 000 euros pour les 24 mois de formation ce montant est revu chaque année.

Diffusion des résultats du concours sur Internet

Je soussigné(e),

Autorise

N'autorise pas

La diffusion des résultats du concours sur le site internet de l'école
Me concernant, les éléments diffusés sont : Nom d'usage et Prénom

Attention :

☞ En l'absence de retour de ce document dans le dossier d'inscription au concours d'entrée, votre accord sera considéré comme acquis.

Date et signature

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE
AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

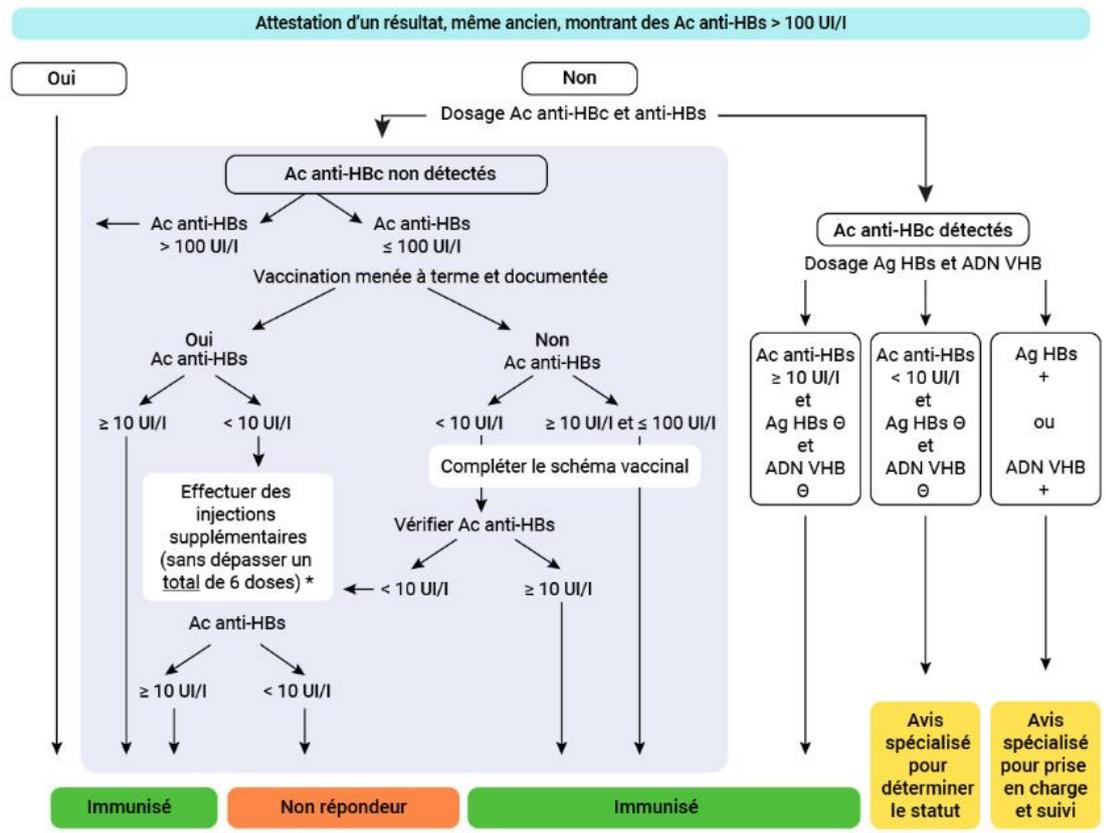
1ère injection le : /.... /.....
2ème injection le : /.... /.....
3ème injection le : /.... /.....

1^{er} Rappel: /.... /..... Age:
2^{ème} Rappel: /.... /..... Age:
3^{ème} Rappel: /.... /..... Age:
4^{ème} Rappel: /.... /..... Age:

5^{ème} Rappel: /.... /..... Age:

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.



Vaccination : 1^{ère} injection: /.... /.....
 2^{ème} injection: /.... /.....
 3^{ème} injection: /.... /.....

Immunisation : Oui Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Obligatoire : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un **laboratoire de biologie médicale**

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Date	Non
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

AUTORISATION

Au vu des conditions de vaccination, l'étudiant est autorisé à débiter son parcours de stage

OUI NON

Je soussigné(e), Docteur
 Certifie que Mme – Mr
 a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>



Pour INFORMATION : TYPOLOGIE des EPREUVES

(Arrêté du 23 juillet 2012)

CONCOURS pour les concourants relevant de l'article 6

ADMISSIBILITE

→ Epreuve de 2 heures.

→ Types de questions : plusieurs QCM¹ + plusieurs QROC²

Le nombre de QCM et QROC n'est pas fixe : il est choisi par le jury du concours, en fonction des sujets.

Programme de révision : contenu du Diplôme d'Etat infirmier, programme de 2009 (voir Annexe 1)

ADMISSION : Epreuve orale

→ 20 minutes de préparation

→ Présentation au jury = 30 minutes maximum

* 10 minutes d'exposé par le candidat de sa compréhension et de la prise en charge du cas exposé

* 20 minutes maximum de discussion avec le jury (à la fois sur le cas exposé, le projet professionnel du concourant et sur ses compétences développées dans ses années d'activité IDE)

Répartition du temps de discussion à l'appréciation du jury.

CONCOURS pour les concourants relevant de l'article 15

ADMISSIBILITE : Dispensés

ADMISSION = Epreuve orale

→ Sans préparation sur place avant entretien

→ Présentation au jury = 30 minutes maximum

* 10 minutes d'exposé par le candidat de son parcours professionnel, des compétences acquises et ce qui amène le candidat à se présenter à l'entrée en école d'IADE

* 20 minutes maximum de discussion avec le jury (à la fois sur le projet professionnel du concourant, ses compétences et son projet de devenir IADE)

Répartition du temps de discussion à l'appréciation du jury.



L'admission se fait au regard du résultat de l'examen du dossier du candidat et de l'entretien avec le jury d'admission.

¹ QCM : question à choix multiples

² QROC : question à réponse ouverte et courte

CONCOURS pour les concourants relevant de l'article 7

ADMISSION

→ 1^{ère} épreuve de **2 heures = test de niveau professionnel**

Types de questions : plusieurs QCM + plusieurs QROC + une question rédactionnelle

Le nombre de QCM et QROC n'est pas fixe : il est choisi par le jury du concours, en fonction des sujets.

Programme de révision : contenu du Diplôme d'Etat infirmier

→ 2^{ème} épreuve de **1 heure = test de maîtrise de la langue française.**



L'épreuve est proposée et choisie par l'équipe pédagogique. Elle peut se dérouler à l'école ou dans le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné.

Les épreuves ne seront organisées que si le dossier du candidat est complet.

ANNEXE I

PROGRAMME DE REVISION : il concerne l'ensemble des savoirs du DEI Infirmier.

1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT
UE 1.1. PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE
UE 1.2. SANTE PUBLIQUE ET ECONOMIE DE LA SANTE
UE 1.3. LEGISLATION, ETHIQUE, DEONTOLOGIE
2 : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES
UE 2.1. BIOLOGIE FONDAMENTALE
UE 2.2. CYCLES DE LA VIE ET GRANDES FONCTIONS
UE 2.3. SANTE, MALADIE, HANDICAP, ACCIDENTS DE LA VIE
UE 2.4. PROCESSUS TRAUMATIQUES
UE 2.5. PROCESSUS INFLAMMATOIRES ET INFECTIEUX
UE 2.6. PROCESSUS PSYCHOPATHOLOGIQUES
UE 2.7. DEFAILLANCES ORGANIQUES ET PROCESSUS DEGENERATIFS
UE 2.8. PROCESSUS OBSTRUCTIFS
UE 2.9. PROCESSUS TUMORAUX
UE 2.10. INFECTIOLOGIE HYGIENE
UE 2.11. PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES
3 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES, FONDEMENTS ET METHODES
UE 3.1. RAISONNEMENT ET DEMARCHE CLINIQUE INFIRMIERE
UE 3.1. RAISONNEMENT ET DEMARCHE CLINIQUE INFIRMIERE
UE 3.2. PROJET DE SOINS INFIRMIERS
UE 3.3. ROLES INFIRMIERS, ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE
UE 3.4. INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE
UE 3.5. ENCADREMENT DE PROFESSIONNELS DE SOINS
4 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES, INTERVENTIONS
UE 4.1. SOINS DE CONFORT ET DE BIEN ÊTRE
UE 4.2. SOINS RELATIONNELS
UE 4.3. SOINS D'URGENCES
UE 4.4. THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL
UE 4.5. SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES
UE 4.6. SOINS EDUCATIFS ET PREVENTIFS
UE 4.7. SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE
UE 4.8. QUALITE DES SOINS EVALUATION DES PRATIQUES
5 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE INFIRMIERE
UE 5.1. ACCOMPAGNEMENT DANS LA REALISATION DES SOINS QUOTIDIENS
UE 5.2. EVALUATION D'UNE SITUATION CLINIQUE
UE 5.3. COMMUNICATION, CONDUITE DE PROJET
UE 5.4. SOINS EDUCATIFS, FORMATION DES PROFESSIONNELS
UE 5.5. MISE EN ŒUVRE DES THERAPEUTIQUES ET COORDINATION DES SOINS
UE 5.6. ANALYSE DE LA QUALITE ET TRAITEMENT DE DONNEES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES



La préparation au concours organisée par l'école d'IADE porte sur une partie de ces contenus. Le candidat a la responsabilité de l'organisation et du contenu de ses révisions en vue du concours, qui porte sur l'ensemble de ces connaissances.

ANNEXE II

C.V. : conseils pour sa rédaction

Curriculum Vitae : mettre en valeur ses compétences

Le C.V. n'a pas pour but de vous faire embaucher mais celui de vous faire obtenir un entretien ;

1. L'importance de la présentation

Un C.V. doit être agréable au premier regard et agréable à lire.

Chaque rubrique doit bien se distinguer de la suivante (mise en page homogène, document aéré, usage, des encadrements, souligné, gras... avec parcimonie).

Un C.V. doit être dactylographié, sans fautes d'orthographe.

(ne jamais écrire au verso de la page).

2. Le contenu

Un bon C.V. impose de bien se connaître et de pouvoir dégager les points forts de son expérience professionnelle.

Notez sur une feuille toutes les idées qui vous viennent concernant :

- Vos formations, n'en retenez que les principales, éventuellement commentez-les,
- Vos stages,
- Vos expériences professionnelles
- Les projets auxquels vous avez participé...

Réfléchissez à votre projet professionnel (raisons pour lesquelles vous déposez un dossier d'inscription) et mettez en forme et en ordre les différents points listés précédemment.

Regardez-vous de manière dynamique en faisant ressortir vos points forts.

Il est nécessaire de donner une information synthétique reflétant la compétence acquise

Ni trop court (développez davantage le contenu de vos formations et expériences)

Ni trop long (donnez une information synthétique).

Enfin, il est inutile de préciser la mention « curriculum vitae » en entête

Prénom - nom

Grade : infirmière, surveillante

Adresse complète,...

Tél.

[**photographie**]

de bonne qualité

et qui

vous ressemble

VOTRE CARACTERISTIQUE ESSENTIELLE et/ou PROJET PROFESSIONNEL

Emanant d'une formation qui vous a permis de développer un autre niveau d'expertise soignante, votre projet professionnel...

Ex. : - pour une jeune diplômée, ce peut être : « très motivée » ou « désireuse de participer à un projet d'équipe dynamique »

- pour une infirmière plus chevronnée : « expériences diversifiées » ou « solide expérience en chirurgie » ou bien encore « formée à l'accompagnement des malades en fin de vie ».

LA FORMATION

Diplôme scolaire le plus élevé que vous ayez obtenu

L'année de votre Diplôme d'Etat et de vos autres **diplômes professionnels**

Formations / Stages...

Ex. : 1980 : Bac A

1983 : Diplôme d'Etat (Ecole de ...)

1986-1987 : Modules de formation continue en soins infirmiers et sur la réglementation professionnelle : amélioration de mon expertise soignante et préparation au concours d'entrée à l'Ecole d'IADE

EXPERIENCES

Donnez des détails sur les **services** où vous avez travaillé et sur les **fonctions** que vous avez exercées.

Citez certains de vos **stages**, de vos **travaux de recherches** effectués pendant vos études, travaux dirigés, mémoire de fin d'études,...

Précisez les **compétences** que vous avez développées.

Soyez concret et précis, pas d'autobiographie.

Ex. :- le mémoire de fin d'études m'a permis une approche de la méthodologie de la recherche en soins infirmiers.

- infirmière en chirurgie cardiaque, j'ai participé à l'élaboration de protocoles de soins et de réadaptation des malades coronariens

- infirmière en neuro-chirurgie, j'ai animé un projet d'accueil et d'encadrement des stagiaires.

LES LANGUES

Vous avez **quatre options** selon votre niveau de maîtrise de la langue étrangère :

Bilingue / courant / lu - écrit – parlé / notions

DIVERS

Age

Situation familiale

Nombre d'enfants et âges

ANNEXE III

	Vaccinations des étudiants et élèves	Date de rédaction : 3 juil 2011 corrigé en 2019 Version 3 : Juin 2019
	Recommandations	Validité : permanente

L'étudiant ou élève ne part pas en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour

Recommandations à l'attention du médecin référent de l'institut et du médecin traitant

→ Concernant **l'hépatite B**, les résultats des sérologies sont couverts par le secret professionnel (médical).

L'inscription dans les instituts de formation est autorisée si

1 des 3 conditions est remplie :

- carnet de vaccination prouvant la vaccination / hépatite B complétée avant l'âge de 13 ans

- résultats de sérologie, même ancien, prouvant la présence d'anticorps anti-HBs à une concentration >100UI/L

- résultats de sérologie : anti-corps anti-HBs entre 10UI/L et 100UI/L **ET** antigène anti- HBs indétectable

Si aucune de ces conditions n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs est <à 10UI/L il convient de rechercher l'antigène HBs :

- s'il n'est pas détectable, procéder à la vaccination ou à sa reprise jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs, sans dépasser 6 injections.

- s'il est présent, l'avis d'un hépatologue est préférable.

(Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du CSP)

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent dTcaPolio (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative :

Schéma vaccinal : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation.

Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011)